



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE

FR

Conclusions du Conseil relatives à la coordination de l'action des forces de sécurité en matière de lutte contre l'insécurité routière

*2908ème session du Conseil JUSTICE et AFFAIRES INTERIEURES
Bruxelles, les 27 et 28 novembre 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Rappelant le rôle essentiel de la politique de l'Union et de la Communauté en matière de sécurité des transports, concrétisé notamment par:

- la recommandation 2004/345/CE du 21 octobre 2003 relative à l'application de la réglementation dans le domaine de la sécurité routière, qui encourage les États membres à mettre en œuvre les meilleures pratiques en matière de contrôle et de sanction,
- le Livre blanc de la Commission intitulé: "La politique européenne des transports à l'horizon 2010: l'heure des choix" ¹, qui fixe notamment comme objectif de réduire de moitié le nombre de tués à l'horizon 2010,
- le Programme d'action européen pour la sécurité routière – réduire de moitié le nombre de victimes de la route d'ici 2010: une responsabilité partagée,² qui réaffirme cet objectif, approuvé par le Conseil dans ses conclusions "Transports" du 5 juin 2003 ³ et par le Parlement européen dans sa résolution du 12 février 2003 ⁴,

¹ COM(2001) 370 du 12.9.2001.

² COM(2003) 311 du 2.6.2003.

³ Document 9686/03 (Presse 146), p. 22.

⁴ JO C 43E du 19.2.2004, p. 250.

P R E S S E

Rappelant l'importance de la décision-cadre 2005/214/JAI du Conseil du 24 février 2005 concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires ⁵, qui concerne la reconnaissance mutuelle des décisions infligeant à titre définitif une sanction pécuniaire,

Rappelant la décision 2008/615/JAI du Conseil du 23 juin 2008 relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, et la décision 2008/616/JAI concernant sa mise en œuvre,

Rappelant en outre que, pour les forces de sécurité, la lutte contre l'insécurité routière sur le terrain est généralement indissociable de la lutte contre l'ensemble des formes de délinquance et de criminalité impliquant l'utilisation du réseau routier,

Constatant que les infractions routières commises par des conducteurs non résidents sont en pratique plus difficiles à sanctionner, ce qui peut entraîner un sentiment d'impunité et fragiliser l'acceptabilité sociale des contrôles autant que leur légitimité,

Soulignant que les objectifs fixés par la recommandation 2004/345/CE seront d'autant plus facilement atteints que les services des États membres pourront s'entraider et coordonner leur action,

Se félicitant du rôle joué par les accords régionaux ou bilatéraux, ainsi que par le réseau TISPOL, dans la coopération entre les forces de police,

Notant toutefois, à l'appui des résultats du séminaire d'experts sur la "coordination européenne de la lutte contre l'insécurité routière", que ces dispositifs montrent une efficacité limitée à des sphères trop réduites,

LE COUNCIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Estime que l'enjeu que constitue la réduction du nombre de tués et de blessés sur les routes européennes justifie une mobilisation de l'Union, s'appuyant sur tous les acteurs qui participent à la lutte contre l'insécurité routière;

Constate notamment la nécessité de créer les conditions nécessaires à une réelle coordination européenne de l'action des forces de l'ordre dans la lutte contre l'insécurité routière, d'autant que celle-ci contribuera à la lutte contre toutes les formes de criminalité impliquant l'utilisation du réseau routier;

Souligne que cette coordination, indispensable à la cohérence de l'action européenne dans ce domaine, doit s'opérer par l'établissement de contacts entre les agents, le rapprochement des matériels et des techniques ainsi que par des actions communes;

À cette fin,

Affirme sa volonté de lancer les initiatives permettant d'améliorer la coopération stratégique et opérationnelle dans la lutte contre l'insécurité routière, notamment par:

- l'inscription de la problématique "sécurité routière" dans le manuel de coopération policière, qui est actuellement en cours de refonte,

⁵ Décision-cadre 2005/214/JAI du Conseil, JO L 76 du 22.3.2005, p. 16.

- des réunions régulières des représentants des autorités compétentes pour définir des orientations stratégiques concertées en matière de sécurité routière,
- l'encouragement des échanges entre les points de contact nationaux chargés de la prévention et du contrôle des infractions routières, aux fins de la mise en commun d'analyses et de bonnes pratiques, du rapprochement des méthodes d'action, de la recherche de l'interopérabilité des procédures et des équipements;
- la lutte contre les courses sauvages de véhicules à moteur sur les voies publiques européennes, sur la base des renseignements recueillis et de mécanismes plus efficaces de coordination opérationnelle des forces de l'ordre en la matière.

Souhaite enfin que la recherche de ces solutions soit effectuée:

- en s'appuyant sur ce qui existe déjà,
 - en privilégiant les solutions simples, souples et efficaces,
 - en envisageant dès le départ une collaboration efficace avec les autres acteurs de la sécurité routière de niveau européen."
-